

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2019 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absent :

M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

232-19

D'adopter l'ordre du jour du 4 novembre 2019 tel qu'il est déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019;
5. Correspondance :
 - 5.1 Réponse du ministère des Transports à la demande d'une réduction de la vitesse sur la rue du Pont entre la rue Saint-Aimé et le chemin Iberville;
6. Autorisation du paiement des comptes;
7. Adoption du règlement numéro 817-19 modifiant le règlement numéro 790-18 afin de réorganiser les comités consultatifs citoyens;
8. Demande de dérogation mineure numéro 256 : 98, rue Marquette;
9. Approbation de promesses de cession d'une servitude de drainage pluvial au 1355 et au 1357, rue des Érables;
10. Demande de Veolia Water Technologies;
11. Autorisation de dépenses pour des honoraires professionnels en architecture dans le cadre d'un projet de construction d'un centre multifonctionnel;
12. Aménagement de la partie centrale du centre des loisirs aux fins d'une salle pour les patineurs;
13. Achat d'une autorécurveuse pour l'entretien des planchers;
14. Programme de supplément au loyer (PSL) – Marché privé 2020;
15. Approbation d'un plan de sécurité civile;
16. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et le calendrier des jours fériés chômés et payés de l'année 2020;
17. Points divers;
18. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
19. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, une intervention est survenue, soit celle d'un citoyen qui souhaite obtenir un suivi en lien avec la demande d'éclairage sur place Philippe.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

233-19

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Correspondance

5.1

Réponse du ministère des Transports à la demande d'une réduction de la vitesse sur la rue du Pont entre la rue Saint-Aimé et le chemin Iberville

Monsieur le maire, Olivier Dumais, fait mention de la réponse négative reçue du ministère des Transports à une demande effectuée par la Municipalité pour une réduction de la vitesse sur la rue du Pont, entre la rue Saint-Aimé et le chemin Iberville. Il y est exposé les raisons qui motivent cette décision.

Point n° 6

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

234-19

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2019 totalisant 1 237 037,03 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Adoption du règlement numéro 817-19 modifiant le règlement numéro 790-18 afin de réorganiser les comités consultatifs citoyens

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire 9 septembre 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 octobre 2019;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le maire;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

235-19

D'adopter le règlement numéro 817-19 modifiant le règlement numéro 790-18 afin de réorganiser les comités consultatifs citoyens.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 817-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 790-18 CONSTITUANT DES COMITÉS CONSULTATIFS CITOYENS

ATTENDU QU'il y a lieu de réorganiser certains comités dans un souci d'efficacité et de mandat communs;

ATTENDU QU'à cette fin il est nécessaire de regrouper le comité de la culture, des loisirs et des sports avec le comité de la vie communautaire, de la famille, des aînés et de la jeunesse sous le vocable du Comité des loisirs et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un nouveau comité ayant une vocation environnementale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement lors de la session ordinaire du conseil municipal le 9 septembre 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon statue et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1 Fusion du comité de la culture, des loisirs et des sports avec le comité de la vie communautaire, de la famille, des aînés et de la jeunesse

L'article 1 du règlement numéro 790-18 constituant des comités consultatifs citoyens est remplacé par le suivant :

«

Article 1 Comité des loisirs et de la vie communautaire

Le mandat du comité des loisirs et de la vie communautaire est d'assurer une veille au sujet des souhaits et besoins de la population en matière de loisirs et de vie communautaire.

Le comité peut ainsi proposer des activités et des thèmes qu'il souhaiterait voir intégrer à l'offre de loisirs de la Municipalité ainsi que des activités ou mesures visant à répondre aux besoins communautaires de la population.

Le mandat du comité est également de proposer des activités visant à reconnaître l'engagement social et bénévole dans la communauté et à en mousser les bienfaits.

Le comité est également appelé à transmettre toute recommandation demandée par le conseil municipal relativement à une question ou une problématique qui lui sont soumises.

»

ARTICLE 2 Création du comité de l'environnement

L'article 3 du règlement 790-18 constituant des comités consultatifs citoyens est remplacé par le suivant :

«

Article 3 Comité de l'environnement

Le mandat du comité de l'environnement est d'assurer une veille au sujet des enjeux environnementaux présents sur le territoire.

Le mandat du comité est notamment de fournir des recommandations et de proposer des activités relativement à la protection de l'eau, de l'air, des sols, à la conservation des milieux naturels ainsi que sur la gestion des matières résiduelles.

Le comité est également appelé à transmettre toute recommandation demandée par le conseil municipal relativement à une question ou une problématique qui lui sont soumises.

»

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 8 novembre 2019

Point n° 8

Demande de dérogation mineure numéro 256 : 98, rue Marquette

ATTENDU QUE madame Nathalie Bédard sollicite pour l'immeuble localisé au 98, rue Marquette, constitué des lots 2 642 248 et 2 864 832 une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme l'implantation de la résidence existante sur un seul lot avec une marge de recul latérale de 3,4 mètres du côté nord, contrairement aux dispositions de l'article 7.4 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui y prescrit une marge de recul latérale minimale de 3,6 mètres en zone H-325;

ATTENDU QUE madame Bédard requiert cette dérogation afin de pouvoir modifier le lot 2 642 248 pour ainsi corriger l'implantation de la résidence construite en 2000, conformément au permis de construction émis, le tout afin de procéder à la vente de la propriété du 98, rue Marquette, en excluant le lot 2 864 832 résiduel de la transaction;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme quant à sa recevabilité;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE cette demande est considérée comme étant mineure;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation causerait, dans ce cas précis, un préjudice sérieux au demandeur en lui empêchant de détacher de sa propriété un lot résidentiel vacant conforme pouvant faire l'objet d'une nouvelle construction desservie par les services d'aqueduc et d'égout municipaux;

ATTENDU QUE l'étude de la demande a démontré que la marge de recul latérale demandée pourrait être réduite de 30 centimètres supplémentaires, soit 3,1 mètres, sans impact additionnel;

ATTENDU QUE l'acceptation d'une telle marge de recul latérale réduite à 3,1 mètres serait bénéfique pour la création de deux terrains résidentiels bornés par des lignes régulières aux limites des propriétés arrières voisines formées respectivement des lots 2 642 243 et 2 642 246;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 42-19;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

236-19

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 256 telle que le plan produit par Caroline Huard, arpenteur-géomètre, en date du 23 septembre 2019 et portant la minute 2718.

D'accepter une marge de recul latérale comprise entre 3,10 et 3,40 mètres, inclusivement, le tout servant à régulariser l'implantation de la résidence existante au 98, rue Marquette.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Approbation de promesses de cession d'une servitude de drainage pluvial au 1355 et au 1357, rue des Érables

ATTENDU QUE des promesses de cession d'une servitude de drainage pluvial sur les terrains situés au 1355 et au 1357, rue des Érables ont été signées par les propriétaires;

ATTENDU QUE cette servitude de drainage vise à permettre le remplacement d'une conduite d'émissaire pluviale et d'en assurer l'entretien à partir de l'emprise de la rue des Érables, jusqu'à l'émissaire au cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

237-19

D'approuver les promesses de cession d'une servitude de drainage à intervenir entre la Municipalité et les propriétaires des immeubles situés au 1355 et au 1357, rue des Érables et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les promesses de cession d'une servitude au nom de la Municipalité.

De mandater à cette fin l'étude L'Heureux, Lessard, Bolduc, notaires, afin de procéder à la préparation de l'acte de servitude requis conformément aux promesses signées et d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces promesses.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Demande de Veolia Water Technologies

ATTENDU QUE l'entreprise Veolia Water Technologies sollicite l'autorisation de la Municipalité afin d'utiliser les équipements de traitement qu'elle a fournis à la station de traitement des eaux municipales à des fins de développement;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impacts négatifs pour la Municipalité et qu'elle pourrait bénéficier des résultats de ces développements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyé par madame Anick Campeau
Il est résolu

238-19

D'autoriser l'entreprise Veolia Water Technologies à réaliser ses validations à la station de traitement des eaux usées municipales conformément à la lettre soumise le 29 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Autorisation de dépenses pour des honoraires professionnels en architecture dans le cadre d'un projet de construction d'un centre multifonctionnel

ATTENDU QU'un programme d'aide financière a récemment été annoncé relativement à des infrastructures sportives et récréatives;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer un projet de centre multifonctionnel dans le cadre de ce programme d'aide financière;

ATTENDU QU'un plan concept d'aménagement, qu'une évaluation des coûts et qu'un programme technique du bâtiment doivent être soumis en appui de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

239-19

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 25 000 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté, afin d'accorder un contrat de services professionnels visant la réalisation d'un plan concept d'aménagement, d'une évaluation des coûts et d'un programme technique de bâtiment relativement à la construction d'un centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Aménagement de la partie centrale du centre des loisirs aux fins d'une salle pour les patineurs

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager l'aire centrale du centre des loisirs en une salle pour les patineurs;

ATTENDU QU'afin de réaliser cette transformation, il est nécessaire de faire installer un revêtement de plancher permettant la circulation en patin à glace;

ATTENDU QU'une offre de service a été obtenue de la part de l'entreprise Rustop au coût de 9 120 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

240-19

D'accorder le contrat d'installation d'une membrane Polyflex conformément à l'offre de service 20191023 de l'entreprise Rustop au montant de 9 120 \$ avant taxes.

D'autoriser une dépense nette évaluée à 9 576 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Achat d'une autorécurveuse pour l'entretien des planchers

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir une autorécurveuse utilisée pour le nettoyage des planchers des centres communautaires;

ATTENDU QU'une soumission a été transmise par l'entreprise Produits Capital inc. le 24 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

241-19

D'accorder le contrat relatif à la fourniture d'une autorécurveuse à l'entreprise Produits Capital inc. conformément à l'offre de service du 24 octobre 2019 au coût de 3 223,20 \$ avant taxes;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 3 384,36 \$ prise à même les sommes résiduelles au budget des investissements du Service des loisirs et de la vie communautaire, soit 2 000 \$, et à même le budget des opérations pour les sommes restantes, soit 1 384,36 \$.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Programme de supplément au loyer (PSL) – Marché privé 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déjà manifesté son intérêt à participer au Programme de supplément au loyer (PSL) marché privé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

242-19

De confirmer à la MRC de La Nouvelle-Beauce son intérêt à participer au Programme de supplément au loyer (PSL) marché privé, jusqu'à un maximum de 10 unités pour les années 2020 et 2021.

De s'engager, à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Approbation d'un plan de sécurité civile

ATTENDU QUE la Municipalité doit se doter d'un plan de sécurité civile conforme au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile se devait d'être mis à jour;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

243-19

D'approuver la version du 1^{er} novembre 2019 du plan de sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et le calendrier des jours fériés chômés et payés de l'année 2020

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QU'il y a lieu aussi de prévoir le calendrier des jours fériés chômés et payés en fonction du calendrier de l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

244-19

D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20 h.

- 13 janvier (deuxième lundi du mois)
- 3 février
- 2 mars
- 6 avril
- 4 mai
- 1^{er} juin
- 6 juillet
- 10 août (deuxième lundi du mois)
- 14 septembre (deuxième lundi du mois)
- 5 octobre
- 2 novembre
- 7 décembre

D'adopter le calendrier ci-après établissant les jours fériés, chômés et payés pour l'année 2020.

- Vendredi saint : 10 avril
- Lundi de Pâques : 13 avril
- Journée nationale des patriotes : Lundi 18 mai
- Fête nationale du Québec : Mercredi 24 juin
- Fête national du Canada : Mercredi 1^{er} juillet
- Fête du Travail : Lundi 7 septembre
- Action de grâces : Lundi 12 octobre

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| ➤ Veille de Noël : | Jeudi 24 décembre |
| ➤ Noël : | Vendredi 25 décembre |
| ➤ Lendemain de Noël : | Lundi 28 décembre (report) |
| ➤ Veille du jour de l'An : | Jeudi 31 décembre |
| ➤ Jour de l'An : | Vendredi 1 ^{er} janvier 2021 |
| ➤ Lendemain du jour de l'An : | Lundi 4 janvier 2021 (report) |

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Points divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 18

Deuxième période de questions

Divers commentaires sont soumis en lien avec la réponse du ministère des Transports concernant la limite de vitesse sur la rue du Pont entre la rue Saint-Aimé et le chemin Iberville.

Une citoyenne souhaite obtenir plus d'informations concernant le projet de centre multifonctionnel ainsi que sur l'aménagement d'une salle pour les patineurs dans le centre des loisirs.

Un citoyen désire des détails concernant le caractère multifonctionnel du centre projeté.

Un citoyen souhaite obtenir des informations concernant le plan de sécurité civile.

Point n° 19

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

245-19

À 20 h 28 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire